Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260421-N03CC210426-DE

Délibération du conseil communautaire
N°03-CC210426

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 15 avril 2026 par Bernard LE BRETON, Président sortant, s'est réuni à la Halle SAFIRE 2 - Parc des expositions, Avenue des Citées Unies à Pontivy, sous la présidence de Soizic PERRAULT.

Le conseil communautaire est composé de 55 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 17 octobre 2025.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Gaëlla AUBRY-BELNA de Bréhan ; Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN et Corinne HAQUIN de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Jean-Yves QUENTEL de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Benoît LE GRAND de Guern ; Laëtitia BRIZOUAL de Kerfourn ; Paul LE PETITCORPS (suppléant d'Arnaud DAVID) de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Emmanuelle GUEVELLO-COUDERT du Sourn ; Olivier GUEGAN de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Guillaume DUVAL de Noyal-Pontivy ; Luc BOVANI et Nadine LEVEQUE de Pleugriffet ; Soizic PERRAULT, Philippe JOUBAUD, Caroline JEGADO, Roger BERNON, Albane STEPHAN, Alexandre DESHAYES, Julie LEBEL, Frédéric MAGUET, Jacqueline BOLLE-JESUS, Laurent TELLIER, Alicia LE MOING, Marcel TARTARY, Sabine BRESSON, Paul LE GUERNIC et Jean-Jacques MERCEUR de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Cédric JOSSO et Lydia DESMARES de Réguiny ; Christophe JOUANNO et Anne-Lise CARRO de Rohan ; Guy GAUTIER de Saint-Aignan ; Anne LE BORGNE de Sainte Brigitte ; Lorène BERRONE de Saint-Connec ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Carole SCHNAIDERMAN de Saint-Gonnery ; Laurence MARIVAIN et Christian GUILLEMET de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absente excusée ayant donné pouvoir : Anne-Claire RESCOURIO de Malguénac à Olivier GUEGAN.

Composition du bureau communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 ;

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents(es) et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Vu l'article 6 des statuts de la communauté de communes, le bureau communautaire est composé :
- du Président (e)
- de Vice-présidents(es)
- de membres.

Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Considérant que l'article L.5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales prévoir désormais qu'une conférence des maires devra être créée sauf lorsque le bureau de l'établissement public de coopération intercommunal comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260421-N03CC210426-DE

Sur proposition de la Présidente, le conseil communautaire après en avoir délibéré (1 abstention – 18 voix contre) détermine la composition du bureau communautaire comme suit :

- **La Présidente**
- **13 Vice-Présidents**
- **14 membres**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

La Présidente,
Soizic PERRAULT

Le Secrétaire de séance,
Alicia LE MOING



Pontivy Communauté

